

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITE TRANSMANCHE

---

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024

PRE-CONVOCATION EN DATE DU 18 OCTOBRE 2024  
CONVOCATION EN DATE DU 02 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N°2024/CS/12/07

**COMPTE-RENDU DE LA COMPETENCE DELEGUEE AU PRESIDENT  
EN MATIERE DE MARCHÉ PUBLIC**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche ;  
Vu les Arrêtés Préfectoraux des 19 octobre 2000 et 11 octobre 2024 ;  
Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Les propositions du Président entendues ;  
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

Vu la délibération n°2021/CS/10/08 du 13 octobre 2021 du Comité syndical relative à la délégation de compétences concédée au Président ;

Considérant que le président du SMPAT doit rendre compte à la plus proche réunion du Comité syndical des actes pris dans le cadre de la passation de marchés publics ;

Considérant la nécessité de renouveler l'accord-cadre de prestations de conseils juridiques, un nouvel accord-cadre a été passé en procédure adaptée ouverte, conformément aux règles de la commande publique. Cet accord-cadre est conclu sans montant minimum de commande et pour un montant maximum de commande de 50.000€HT par an, pour une durée d'un an reconductible 3 fois soit 4 ans maximum.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte de l'attribution du marché relatif aux prestations de conseils juridiques attribué au groupement d'entreprises constitué de Ernst & Young Société d'Avocats (mandataire) et de maître David GALLOU, selon les conditions énoncées ci-avant.

Le Président,

  
Alan BAZILLE